Bilan de concertation – Entrée en file d'attente à la demande de raccordement au réseau public de transport

Janvier 2025

SOMMAIRE

Table des matières

1 Rappel du contexte 2
2 Déroulement de l'atelier 3
2.1 Renforcement des dispositifs permettant de limiter les cas de concurrence 4
2.2. Risques et opportunités identifiés par l'entrée en file d'attente à la demande .. 4
2.3 Synthèse des échanges 6
3 Suites à donner à l'atelier..... 7

* *
*

1 Rappel du contexte

En 2023 et 2024, RTE a mené deux consultations visant à modifier les procédures de raccordement des clients, d'abord pour les clients producteurs et stockeurs puis pour les clients consommateurs.

Ces consultations ont été induites par le constat d'une augmentation très marquée des demandes de raccordement des clients sur le réseau public de transport associée à un taux d'abandon élevé de ces demandes ou une faible maturité des projets des clients. Afin d'améliorer le processus de traitement de ces demandes et permettre une optimisation du processus d'allocation de la capacité électrique, RTE a souhaité :

- renforcer les conditions de recevabilité des demandes de raccordement (avec notamment l'introduction du versement d'une somme forfaitaire à la demande de raccordement),

- favoriser l'entrée et le maintien en file d'attente des projets les plus matures (en renforçant les conditions de preuve de l'avancée des projets),

- et clarifier les parcours clients en alignant autant que possible avec les dispositions du parcours clients consommateurs avec celui des producteurs/stockeurs, notamment en ce qui

concerne les modalités de demandes de raccordement et de gestion (entrée, maintien, sortie, suspension) de file d'attente.

Par ailleurs, cette consultation avait aussi été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ci-après : « loi APER »).

Suite à ces consultations et les saisines de la Commission de régulation de l'énergie (ci-après : « la CRE ») par RTE, la CRE a publié deux délibérations : la délibération n° 2023-315 du 12 juin 2023 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production et de stockage au réseau public de transport d'électricité et la délibération n° 2024-96 du 13 juin 2024 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation au réseau public de transport d'électricité.

Au sein de ces deux délibérations, la CRE a demandé à RTE de mener une concertation permettant d'analyser les conséquences qu'aurait une entrée en file d'attente des projets au moment de leur demande de PTF, et non à la signature de cette dernière comme actuellement, en vue d'une éventuelle évolution de la procédure sur ce point. En effet, selon les termes des deux délibérations, « *Faire entrer les projets en file d'attente au moment de leur demande de PTF, comme cela est réalisé notamment par Enedis, peut amener RTE à faire des offres moins intéressantes aux producteurs dans la mesure où elles prendront en compte la capacité réservée par les éventuelles PTF qui ne seront in fine potentiellement pas toutes acceptées. Toutefois, la CRE considère que, dans un contexte de demandes de raccordement croissantes, la réalisation de plusieurs PTF similaires pour des projets concurrents dont une seule pourra in fine être signée n'est pas nécessairement le processus le plus efficace ».*

Cette demande provient d'échanges avec certains clients du segment des producteurs/stockeurs, mais n'avait pas été mentionnée par les clients du segment consommateurs.

Afin de mieux identifier les besoins des clients, tous segments confondus, et avant d'organiser une concertation formelle le cas échéant, RTE a organisé le 12 novembre 2024 un atelier transverse, au cours duquel RTE a présenté de premières pistes de réflexions, qui seront développées *infra.*

Les supports de cet atelier ont été diffusés aux membres du GT et sont également disponibles sur le site concerte.fr. À noter qu'un appel à contribution a eu lieu directement après l'atelier, auquel deux acteurs ont participé (Valorem et le syndicat des énergies renouvelables – « SER »).

Ce document résume les pistes de réflexions présentées aux acteurs lors de l'atelier transverse. Il intègre également les principales remarques des contributeurs sur ces propositions ainsi que les réponses apportées par RTE, et les suites à donner à ces réflexions.

2 Déroulement de l'atelier

Le 12 novembre, RTE a organisé un atelier transverse (producteurs, distributeurs, stockeurs, consommateurs) visant à identifier les attentes des acteurs quant à une entrée en file d'attente à la demande. Lors de cet atelier, RTE a présenté ses initiatives en cours visant à limiter les cas de concurrence (2.1), et présenté de manière concrète les conséquences qu'aurait une entrée en file d'attente à la demande sur le traitement des projets des clients (2.2).

2.1 Renforcement des dispositifs permettant de limiter les cas de concurrence

Lors de l'atelier du 12 novembre 2024, RTE a présenté les premiers éléments déjà mis en place pour limiter les cas de concurrence entre les demandes de raccordement et ainsi améliorer la fiabilité des réponses aux demandes de raccordement, tous segments confondus :

- RTE développe les outils de cartographies, afin d'améliorer la transparence et la visibilité des acteurs sur les capacités d'accueil sur le réseau (ex : publication depuis décembre 2024 d'une carte des zones de mutualisation et des capacités résiduelles). Ces cartographies ne présentent pas un stade de maturité identique selon les segments, mais tous sont en cours de développement.
- RTE a mis en place des solutions de mutualisation de traitement des demandes (dispositif des S3REnR pour les producteurs et de mutualisation des ouvrages en application de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie pour les consommateurs). Ces dispositifs ont permis de largement limiter les cas de concurrence entre les acteurs.

Un premier temps d'échange a souligné le très fort besoin des acteurs d'améliorer les éléments autour de la transparence des données à disposition des acteurs, afin de flécher au mieux leurs demandes : cartographie, affichage de la file d'attente, fiabilisation des gisements affichés, amélioration de la réponse aux études exploratoires etc.

RTE a indiqué continuer à travailler sur ces éléments pour les acteurs. Des travaux sont en cours sur la refonte de la plateforme caparéseau pour les producteurs EnR, des cartes pour l'insertion du stockage sont aussi en cours d'étude, afin de fournir au plus tôt un premier niveau d'information sur les capacités des postes électriques à accueillir des actifs de stockage. RTE a d'ores et déjà publié de premières cartographies sur les ouvrages de mutualisation pour le segment consommateur.

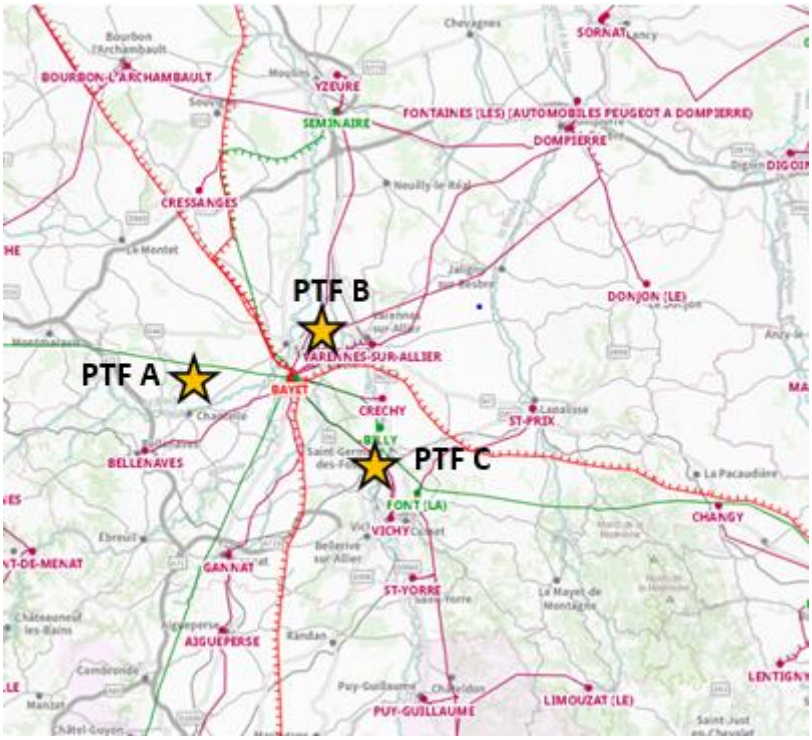
2.2. Risques et opportunités identifiés par l'entrée en file d'attente à la demande

Dans un second temps, RTE a présenté les risques et opportunités identifiés par une modification des modalités d'entrée en file d'attente.

RTE a identifié trois besoins/enjeux difficilement compatibles pour les réponses aux demandes de raccordement des clients :

- Un enjeu de rapidité (réponse en trois mois, sans considération pour la fiabilité) – enjeu 1
- Un enjeu de fiabilité (avec des réponses plus robustes, mais potentiellement plus longues à rendre, en particulier dans les zones saturées) – enjeu 2
- Et un enjeu d'allocation efficace et optimal des capacités du réseau de transport (enjeu pour la collectivité) – enjeu 3.

En appliquant le principe d'une entrée en file d'attente à la demande, RTE est contraint de figer les hypothèses d'étude à la demande de raccordement : cela permet de répondre plus rapidement aux clients, mais la solution n'est pas optimale d'un point de vue technico économique (enjeu 3), sauf à reprendre des caducités en cascade (enjeu 2).



Exemple concret d'entrée en file d'attente à la demande, sans caducité des solutions :

Le client A entre en file d'attente pour 120 MW. RTE propose un raccordement en antenne sur Bayet 225 kV, qui est l'offre de raccordement de référence.

L'étude pour le client B montre que le poste de Bayet est saturé : RTE doit donc proposer un raccordement sur le poste le plus proche disposant de la capacité, distant de 80 km de Bayet. Le cout du raccordement est très important. Le client B abandonne alors projet.

Le client A finit par abandonner son projet, faute d'obtention des garanties de foncier obligatoires pour l'acceptation de la PTF. Le client C fait alors une demande de PTF, et peut ainsi bénéficier du raccordement en antenne sur Bayet, refusé au client B.
Ce système a ainsi empêché le client B d'aller au bout de son projet, au bénéfice du client C.

Cette situation aurait pu être évitée en proposant au client B, dès l'abandon du client A, un raccordement en antenne à Bayet, impliquant ainsi une saturation du poste et le besoin de refaire aussi une nouvelle proposition au client C : cela revient ainsi à prononcer des caducités en cascade, et ne permet donc pas de répondre au besoin de visibilité et de diminution des cas de concurrence demandée par les clients.

Afin d'éviter une désoptimisation de l'allocation des capacités, tout en assurant la fiabilité des réponses, la seule solution possible serait de demander une garantie de maturité des projets faisant

leur demande de raccordement (Enedis par exemple demande une preuve d'obtention du permis de construire pour accepter la demande de raccordement).

Cependant, les autorisations administratives lourdes pour les clients HTB requièrent de longues démarches et dépendent pour nombre d'entre elles de la signature de la PTF. RTE n'a pas identifié d'autre preuve administrative qui pourrait être demandée aux clients à la demande de PTF pour permettre de prouver sa maturité.

En conséquence, sans garantie administrative, RTE n'aurait pas d'autre choix que d'exiger des éléments financiers (exemple : une pré-FID ou garantie financière d'accès à la capacité) qui pourraient être rédhibitoire pour les petits projets et qui ne permet pas forcément de filtrer les clients non matures.

2.3 Synthèse des échanges

Lors des échanges avec les clients, aucun acteur ne s'est prononcé en séance pour une entrée en file d'attente au stade de la PTF car ces derniers partagent le fait que cela favoriserait la préemption de capacité par des projets moins matures, avec un risque de renforcer les marchés secondaires de capacité, qui deviendrait une facilité essentielle encore plus rare. Les producteurs EnR, concernés par le dispositif des S3REnR estiment que les règles actuelles d'entrée en file d'attente sont efficaces, et que la mise en place de la PTF pré-payante a été un bon moyen de limiter les demandes de raccordement pour les projets non matures.

Seul ENEDIS s'est exprimé pour indiquer qu'il demeurait pertinent de paralléliser les conditions d'entrée en file d'attente avec celles existant sur le réseau public de distribution, afin de limiter les effets d'opportunité entre les niveaux de tension.

Tous les acteurs ont par ailleurs rappelé, lors de ce temps d'échange, le besoin de visibilité, tel que déjà identifié lors de la première partie des échanges (amélioration de la cartographie, fiabilisation des gisements etc.).

Trois acteurs ont transmis à RTE une contribution écrite :

Valorem :
Valorem estime que mettre en place une entrée en file d'attente à la demande de PTF nécessiterait de bien peser les avantages et inconvénients, et ne pousse en conséquence pas pour une modification des règles d'entrée en file d'attente. Au contraire, il continue de pousser pour une réservation de capacité pour des projets concrets et réels, avec un stade d'avancement minimal, dans l'objectif d'avoir une file d'attente la plus fiable possible et de ne pas entrainer une spéculation sur la réservation de capacité d'accueil sans projets derrière.

Valorem rappelle sa position évoquée lors des discussions sur la modification du parcours clients des producteurs et stockeurs, et souhaite que soit intégré un document émanant de la commune (ou d'un EPCI) indiquant qu'elle est favorable au lancement d'un projet ENR/Stockage sur son territoire comme justificatif à fournir par exemple au plus tard 1 an après l'entrée en file d'attente.

Cet élément ne relève pas des discussions sur l'entrée en file d'attente, mais sur les conditions de maintien en file d'attente, et ne seront donc pas traités au sein de ce bilan de concertation.

Syndicat des énergies renouvelables :
Le SER rappelle les avantages d'une entrée en file d'attente à la demande (sécurisation de l'entrée en file d'attente en cas de procédures simultanée, uniformisation de la procédure avec celle d'Enedis, tenue des délais de traitement des demandes). Le SER prend également note des impacts que ce déplacement pourra avoir sur l'efficacité du fonctionnement des services de RTE ainsi que des limites que ce changement pourrait avoir sur la gestion des questions de concurrences entre les différentes émissions de PTF dans un temps resserré.

Cependant, sans position unifiée des adhérents du syndicat, le SER appelle à continuer à discuter des éléments permettant d'optimiser les procédures d'entrée en file d'attente, et ce pour l'ensemble des acteurs du système électrique.

EDF renouvelables
EDF RE rappelle les difficultés auxquelles font face les clients des caducités en chaines induites par l'entrée en file d'attente à l'acceptation de la PTF en cas de demandes simultanées sur une même zone. EDF RE rappelle par ailleurs que RTE a d'ores et déjà modifié les règles de la procédure de raccordement récemment, notamment via l'introduction de la PTF prépayante, ayant entre autres comme conséquence de déplacer la charge vers les études exploratoires et de faire diminuer le nombre de demandes.
Dans ces conditions, EDF RE estime que les règles actuelles d'entrée en file d'attente ne sont pas optimales pour fiabiliser l'entrée en file d'attente, notamment en ce qu'elles ne permettent pas de :

- Sécuriser les délais de validité des PTF et éviter des problématiques de compétition sur les délais d'acceptation de celles-ci ;
- Eviter la multiplicité des études par RTE ;
- éviter un fort taux d'abandons

3 Suites à donner à l'atelier

Lors de l'atelier, RTE n'a pas constaté de volonté de formaliser l'entrée en file d'attente à la demande de raccordement, car cela ne permettrait pas de répondre aux besoins des clients (pas de limitation des cas de concurrence, pas d'optimisation de l'allocation de la capacité notamment). Seul un acteur a émis le souhait de modifier les règles au sein d'une contribution écrite faisant suite à l'atelier.

En revanche, RTE a entendu la demande quasi unanime d'un besoin de renforcement des éléments de visibilité en amont de la demande. Cela devra passer par une amélioration du processus de planification, d'anticipation et de mutualisation des demandes (notamment via une amélioration du processus de fiabilisation d'identification des gisements de demandes au sein d'une zone). Cela confirme que les réflexions autour de la gestion de la file d'attente doivent être revues de manière plus large qu'une unique revue des conditions d'entrée en file d'attente.

Lors du Comité d'accès au réseau du 25 novembre 2024, RTE a présenté les résultats d'un benchmark européen sur les meilleures pratiques existantes au sein des procédures de raccordement de plusieurs gestionnaires de réseau de transports voisin. A l'issue de cette présentation, et afin de tirer parti de cette analyse, s'inscrivant aussi dans les réflexions autour du prochain Schéma décennal de développement du réseau (SDDR), RTE a annoncé le lancement d'un nouveau cycle de concertation, qui s'ouvrira le 13 février prochain, afin de définir les contours d'un système plus fonctionnel

permettant de concilier « développement efficace du réseau » et « capacité à développer des projets sur le territoire français ».

En conséquence, en accord avec les services de la CRE, RTE propose de ne pas ouvrir de consultation formelle concernant l'entrée en file d'attente à la demande de raccordement, et propose d'intégrer les commentaires exprimés par les acteurs au sein des ateliers d'échanges prévus à partir de février prochain – notamment sur le sujet d'une amélioration de la planification/anticipation.